

MANDAT SIMPLE DE RECHERCHE N°Du.....

LE(S) SOUSSIGNÉ(S),

Je/Nous soussigné(s), le(s) mandant(s) :.....

Demeurant :

Téléphone et Email de(s) mandant(s) :

Avec la faculté de se substituer à toutes personnes physiques ou morales de son choix solidairement liées et dans les mêmes conditions.

Déclarent posséder une pleine capacité pour concourir à la signature des présentes,

Ci-après dénommé « Le(s) mandant(s) », D'UNE PART,

MANDATONS PAR LES PRÉSENTES :

La SAS Clés & Sérénité au capital de 1000 euros dont le siège social est 85 place Esterelitte les Pierres d'azur 83600 Fréjus, immatriculée au R.C.S. Fréjus 944 963 438 – Carte de professionnel de l'immobilier n° CPI 83032025000000010, activité d'agence immobilière incluant les transactions sur immeubles et fonds de commerce, la gestion immobilière et locative, les opérations commerciales et financières liées à cet objet, la conclusion de contrats avec des agents commerciaux ou mandataires pour la négociation ou la conclusion d'opérations immobilières, et le développement d'un réseau sous forme de franchise ou de licence de marque., délivrée par la CCI du Var. RCP : RCP_01_174688D auprès de GALIAN-SMABTP - Garantie financière de 120 000 € délivrée par GALIAN-SMABTP. TVA intracommunautaire : FR 45944963438.

Le mandataire ne perçoit ni fonds, ni effet, ni valeur.

Représenté par son agent commercial M/Mme :

Tél :RSAC n° :Ville greffe :

Ci-après dénommé « Le(s) Mandataire(s) », D'AUTRE PART, à l'effet de rechercher un bien à la description et situation exposées ci-dessous :

TYPE DE BIEN RECHERCHÉ :

Appartement Maison Individuelle Terrain Local Commercial Fonds de Commerce

Autre (à préciser) :

Description succincte : (nombre de pièces, surface, etc.) :

PRIX / HONORAIRES :

Prix maximum souhaité :€ rémunération du mandataire comprise.

Dans le cas où le mandat se porte sur l'acquisition d'un des biens proposés par le mandataire, les honoraires de ce dernier seront de :% TTC du prix de l'immeuble.

Ces honoraires seront exigibles le jour de la réitération de l'acte authentique de vente par le mandant avec la faculté de se substituer à toutes personnes physiques ou morales de son choix.

Ces honoraires seront à la charge exclusive du mandant, même dans le cas où le mandant achèterait postérieurement à l'expiration du présent mandat un bien immobilier proposé ou indiqué par le mandataire ou son délégué au cours du présent mandat.

Si le mandant n'achète pas un bien indiqué ou présenté par le mandataire, aucun honoraire ne sera dû à l'agence et tous les frais de recherche d'un bien resteront à la charge exclusive de cette dernière.

PARAPHES

MANDAT SIMPLE :

Le présent mandat est consenti au mandataire SANS EXCLUSIVITÉ. Par conséquent, le Mandant garde toute liberté d'acquérir un bien par ses propres recherches ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire ou y compris un Office Notarial, à l'exception des biens présentés par l'agence Clés & Sérénité.

DURÉE :

Le présent mandat est conclu et accepté pour une durée de 15 MOIS à compter de sa signature, à l'issue de laquelle il prendra automatiquement fin.

Par dérogation à l'article 2004 du code civil, il est conclu pour une période irrevocable et incompressible de trois mois ou(3 mois maximum) à compter de ce jour. Au-delà de cette période de trois mois, le mandat peut être dénoncé à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un délai de préavis de 15 jours.

Article 78 décret n° 72-678 du 20 Juillet 1972 : « PASSÉ UN DÉLAI DE TROIS MOIS À COMPTER DE SA SIGNATURE, LE MANDAT CONTENANT UNE TELLE CLAUSE PEUT ÊTRE DÉNONCÉ À TOUT MOMENT PAR CHACUNE DES PARTIES, À CHARGE POUR CELLE QUI ENTEND Y METTRE FIN D'EN AVISER L'AUTRE PARTIE QUINZE JOURS AU MOINS À L'AVANCE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RÉCEPTION. »

OBLIGATIONS ET POUVOIRS DES PARTIES

Pouvoirs et obligations particulières du mandataire :

Pouvoirs:

Le présent mandat confère au mandataire le pouvoir de trouver le bien correspondant à la désignation faite ci-dessus et de négocier sur la base des conditions et prix dont il vient d'être question, sans conférer au mandataire aucune habilitation pour concrétiser lui-même l'opération d'achat au nom du mandant.

Le mandataire aura les pouvoirs les plus étendus pour accomplir sa mission ; il pourra, notamment :

- faire toute publicité et démarche à sa convenance, les frais engagés à cette occasion restant à sa charge exclusive,
- réclamer et se faire remettre toutes pièces utiles auprès de toutes personnes physiques ou morales ou administrations publiques,
- veiller au respect des dispositions légales se rapportant à l'état de l'immeuble à acquérir, solliciter, en cette matière, tous états, constats et diagnostics,
- établir tout acte sous seing privé aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement du présent mandat et recueillir la signature du vendeur,

Obligations :

Le mandataire devra :

- entreprendre, d'une manière générale, toutes les démarches nécessaires ;
- informer le mandant de tous les éléments nouveaux pouvant modifier les conditions de l'achat ;
- rendre compte dans les conditions de l'article 6 de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et de l'article 77 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972.

PARAPHES

Le mandant s'engage :

- à produire toutes pièces justificatives relatives à son identité et à sa capacité, demandées par le mandataire ;
- à avertir le mandataire de tout élément nouveau qui pourrait modifier les conditions de l'acquisition ;
- à ratifier l'achat de tout vendeur présenté par le mandataire, en acceptant les prix, charges et conditions des présentes ;
- à signer aux conditions prévues par le présent mandat toute promesse de vente avec le vendeur que lui aura présenté le mandataire ;
- à ne pas conclure l'acquisition, pendant la durée du présent mandat et les 15 mois suivants, directement avec un vendeur qui lui aura été présenté par le mandataire ;
- à informer sans délai le mandataire par lettre recommandée avec accusé de réception que l'acquisition a été conclue directement avec un vendeur qu'il a trouvé lui-même ou par le biais d'un autre intermédiaire. Le mandant notifiera au mandataire les noms et adresse du vendeur, les coordonnées de l'éventuel intermédiaire ainsi que ceux du notaire chargé d'établir l'acte authentique de vente. Le présent mandat prendra fin par la notification de cette vente au mandataire.

EN CAS DE NON-RESPECT DE SES OBLIGATIONS, LE MANDANT DEVRA VERSER AU MANDATAIRE, DES DOMMAGES ET INTERETS D'UN MONTANT EGAL A CELUI DE LA COMMISSION, SOIT % DU PRIX DE VENTE.

TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNEES :

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le mandant autorise expressément le mandataire à saisir l'ensemble des informations contenues dans les présentes sur fichier informatique, le mandant pouvant exercer son droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant auprès du mandataire.

Election de domicile :

Pour l'exécution du présent mandat, les parties élisent domicile à leurs adresses respectives mentionnées ci-dessus.

INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS DE RECOURS A DES MOYENS EXTRAJUDICIAIRES DE REGLEMENT DES LITIGES :

Conformément

à l'article L 612-1 du Code de la consommation, tout consommateur est informé de son droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. Coordonnées du médiateur : CM2C 49 rue Ponthieu 75008 PARIS.

Tel : 01.89.47.00.14 Site : www.cm2c.net

PARAPHES

FACULTE DE RENONCIATION DU MANDANT

Le mandant peut renoncer au présent mandat en renvoyant au mandataire, dans les quatorze jours calendaires à compter de la signature du mandat, le formulaire détachable ci-dessous, par lettre recommandée avec avis de réception.

Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

RAYES NULS
.....mots rayés nuls
.....lignes
.....chiffres
Paraphes

Conformément à l'article L221-25 du code la consommation, le mandant souhaite expressément que le mandataire commence la totalité de ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation.

LE MANDANT RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE L'INTEGRALITE DES CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT ET EN AVOIR RECU LES EXPLICATIONS UTILES.

Fait à (adresse complète).....
.....

En deux exemplaires originaux, dont un pour le mandant et un pour l'agence.

Le(s) Mandant(s) - Le(s) Propriétaires Le **Le Mandataire représenté par**

Signature(s) précédées(s) de la mention manuscrite

« Bon pour mandat »

Signature(s) précédées(s) de la mention manuscrite

« Mandat accepté »

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

à compléter et à renvoyer si vous souhaitez vous rétracter du contrat
(Articles L. 121-17 et L. 121-18-1 du code de la consommation)

A l'attention de : Clés & Sérénité 85 place Esterelite les Pierres d'Azur 83600 Fréjus

Je notifie - Nous vous notifions par la présente ma (notre) rétractation du contrat pour la prestation de service ci-dessous :

Commandée le :Mandat N° :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Date : Signature du (des) consommateur(s) :